

FICHE DE SÉCURITÉ

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE L'ENTREPRISE

NOM DU PRODUIT	Peinture universelle aluminium 1L
REFERENCE	010037
DISTRIBUTEUR	BOSSAUTO INNOVA, S.A.
ADRESSE	c/ Thomas Edison 16, Apartado de correos 95
VILLE	08430 La Roca del Vallés (Barcelona)
TEL	+ 34 93 860 49 23
FAX	+34 93 871 23 36
E-MAIL	info@bossauto.com
WEB	www.bossauto.com

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

A. Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Flam. Liq. 2 H225
Eye Irrit. 2 H319
Skin Irrit. 2 H315
STOT SE 3 H336

B. Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifications et adaptations successives.

Symboles de danger: F-Xi
Phrases R: 11-36/38-66-67

Le texte complet des phrases de risque (R) et des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

2.2. Éléments de l'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

- **Pictogrammes de danger**



• **Mentions d'avertissement:**

Danger

• **Mentions de danger:**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

• **Conseils de prudence:**

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur / des étincelles / des flammes nues / des surfaces chaudes.
 Ne pas fumer.

P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P501 Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale.

2.3. Autres dangers.

Informations non disponibles.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances.

Informations non pertinentes.

3.2. Mélanges

Identification.	Conc. %	Classification 67/548/CEE	Classification 1272/2008 (CLP)
ACETATE D'ETHYLE CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4 Reg. no. 01-2119475103-46-XXXX	15-20	R66, R67, F R11, Xi R36	Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, EUH066
ACETATE DE N-BUTYLE CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1 Index : 607-025-00-1 Reg. No. 01-2119485493-29-XXXX	15-20	R10, R66, R67	Flam. Liq. 2 H226, STOT SE 3 H336, EUH066
XILENE CAS : 1330-20-7 EC : 215-535-7 Index : 601-022-00-9 Reg. No. 01-2119488216-32-XXXX	15-20	R10, Xn R20/21, Xi R38	Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H332, Skin Irrit. 2 H315
ACETONE CAS : 67-64-1 EC : 200-662-2	5-7	R66, R67, F R11, Xi R36	Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, EUH066

Index : 606-001-00-8 Reg. No. 01- 2119471330-49-XXXX			
ACETATE 'ISOBUTYLE CAS: 110-19-0 EC: 203-745-1 Index: 607-026-00-7 Reg. No. 01- 2119488971-22-XXXX	5-7	R66, F R11, Note C	Flam. Liq. 2 H225, EUH66, Note C
2-BUTOXYETHANOL CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0 Index: 603-014-00-0 Reg. no. 01- 2119475108-36-XXXX	5-7	Xn R20/21/22, Xi R36/38	Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315
2-PROPANOL CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7 Index: 603-117-00-0	4-5	R67, F R11, Xi R36	Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336
ALCOOL ISOBUTYLIQUE CAS : 78-83-1 EC : 201-148-0 Index. 603-108-00-1 Reg. No. 01- 2119484609-23-XXXX	2-3	R10, R67, Xi R37/38, X	Flam. Liq. 3 H226, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, STOT SE 3 H336

Note: valeur supérieure de la plage exclue.

Le texte complet des phrases de risque (R) et des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

T+ = Très Toxique(T+), T = Toxique(T), Xn = Nocif(Xn), C = Corrosif(C), Xi = Irritant(Xi), O = Comburant(O), E = Explosif(E), F+ = Extrêmement Inflammable(F+), F = Facilement Inflammable(F), N = Dangereux pour l'Environnement(N)

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pour les symptômes et les effets dus aux substances contenues, voir le chapitre 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires immédiatement

Informations non disponibles.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

A. Moyens d'extinction appropriés

Les moyens d'extinction sont les suivants : anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes oeuvrant à l'arrêt de la fuite.

B. Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

6. MÉSURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger. Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte. Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. Contrôler les éventuelles incompatibilités pour le matériau des conteneurs à la section 7. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres sections

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions pour une manipulation sécurisée

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Les vapeurs peuvent prendre feu par explosion: éviter toute accumulation de vapeurs en laissant ouvertes portes et fenêtres et en assurant une bonne aération (courant d'air). Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Brancher à une prise de terre dans le cas d'emballages de grandes dimensions durant les opérations de transvasement et veiller au port de chaussures antistatiques. La forte agitation et l'écoulement vigoureux du liquide dans les tuyaux et les appareillages peuvent provoquer la formation et l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit. Ouvrir les récipients avec précaution: ils peuvent être sous pression. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2 Conditions d'stockage sécurisée, en incluant possibles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3 Usages finals spécifiques

Informations non disponibles.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de control

Références Réglementation:

France	JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102. Décret n° 2012-746 du 9 mai 2012 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes pour certains agents chimiques.
Belgique	Liste de valeurs limites d'expositions professionnelle aux agents chimiques Arrêté royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (MB 14.3.2002, Ed. 2; erratum M.B. 26.6.2002, Ed. 2).
Suisse	Valeurs limites d'exposition aux postes de travail 2012.
OEL EU	Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE.
TLV-ACGIH	ACGIH 2012

ACETATE D'ETHYLE					
Valeur limite de seuil					
Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm
VLEP	F	1400	400		

TLV	B	1461	400		
TLV	CH	1400	400	2800	800
TLV-ACGIH		1441	400		

ACETATE DE N-BUTYLE					
Valeur limite de seuil					
Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm
VLEP	F	710	150	940	200
TLV	B	723	150	964	200
TLV	CH	480	100	960	200
TLV-ACGIH		713	150	950	200

XILENE						
Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm	
OEL	EU	221	50	442	100	PEAU
TLV-ACGIH		434	100	150	150	PEAU

ACETATE D'ISOBUTYLE					
Valeur limite de seuil					
Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm
VLEP	F	710	150	940	200
TLV	B	723	150		
TLV	CH	480	100	960	200
TLV-ACGIH		713	150		

ACETONE					
Valeur limite de seuil					
Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm
VLEP	F	1210	500	2420	1000
TLV	B	1210	500	2420	1000
TLV	CH	1200	500	2400	1000
OEL	EU	1210	500		
TLV-ACGIH		1187	500	1781	750

2-BUTOXYETHANOL						
Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm	
VLEP	F	49	10	246	50	PEAU
TLV	B	98	20	246	50	PEAU
TLV	CH	49	10	98	20	PEAU
OEL	EU	98	20	246	50	PEAU
TLV-ACGIH		97	20			

2-PROPANOL					
Valeur limite de seuil					
Type	état	TWA/8h		STEL/15min	

		mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm
VLEP	F			980	400
TLV	B	500	200	1000	400
TLV-ACGIH		492	200	983	400

ALCOOL ISOBUTYLIQUE					
Valeur limite de seuil					
Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm
VLEP	F	150	50		
TLV	B	154	50		
TLV-ACGIH		152	50		peau

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

8.2. Control de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié. Les dispositifs de protection individuelle doivent être conformes aux normes en vigueur ci-dessous.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie II (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN 374), à savoir en PVC, néoprène, nitrile ou autre matériau équivalent. Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: dégradation, temps avant rupture et perméabilité. Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES YEUX

Porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DE LA PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN 344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur de seuil (s'il est disponible) d'une ou de plusieurs des substances présentes dans la préparation, en référence à l'exposition journalière au sein du lieu de travail ou à une fraction établie par les services de prévention et de protection de l'entreprise, porter un masque avec filtre de type A ou de type universel dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation (réf. norme EN 141). L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires, tels que masques du type susmentionné, est nécessaire en l'absence de mesures techniques pour limiter l'exposition du personnel. La protection offerte par les masques est toutefois limitée. Dans le cas où la substance en question serait inodore ou le seuil olfactif correspondant supérieur à la limite d'exposition et en cas d'urgence, à savoir quand les niveaux d'exposition ne sont pas connus ou bien quand la concentration d'oxygène au sein de l'environnement de travail est inférieure à 17%, il est nécessaire de faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé et circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou bien un respirateur à prise d'air externe pour l'utilisation d'un

masque entier, d'un semi-masque ou embout buccal (réf. norme EN 138). Prévoir un système de lavage oculaire et de douche d'urgence.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE.

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Information sur propriétés physiques et chimiques:

Etat Physique	liquide visqueux
Couleur	ALUMINIUM
Odeur	TYPIQUE DU SOLVANT
Seuil olfactif.	Non disponible.
pH.	Non disponible.
Point de fusion ou de congélation.	Non disponible.
Point initial d'ébullition.	> 100 °C.
Intervalle d'ébullition.	Non disponible.
Point d'éclair.	> 21 °C.
Vitesse d'évaporation.	Non disponible
Inflammabilité de solides et gaz	Non disponible.
Limite infer.d'inflammab.	1 % (V/V). 20 °C.
Limite super.d'inflammab.	7 % (V/V). 20 °C.
Limite infer.d'explosion.	Non disponible.
Limite super.d'explosion.	Non disponible.
Pression de vapeur.	Non disponible.
Densité de la vapeur	Non disponible.
Densité relative.	1,000 Kg/l
Solubilité	IN POLIETHER, CHETONI,ALCOLI, AROMATIC IDROCARBONS
Coefficient de partage	n-octanol/eau Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité.	> 300 °C.
Température de décomposition.	Non disponible.
Viscosité	> 80 sec tazza ISO 3 mm
Propriétés explosives	Non disponible.
Propriétés comburantes	Non disponible.

9.2. Information additionnel

VOC (Directive 2004/42/CE) : 66,00 % - 660,00 g/litre.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

2-BUTOXYETHANOL: se décompose sous l'effet de la chaleur.

ACETONE: se décompose sous l'effet de la chaleur.

ACETATE D'ETHYLE: se décompose lentement en acide acétique et éthanol sous l'action de la lumière, de l'air et de l'eau.

ACETATE DE N-BUTYLE: se décompose facilement au contact de l'eau, en particulier à chaud.

ACETATE D'ISOBUTYLE: se décompose sous l'effet de la chaleur. Corrode différents types de matériaux plastiques.

10.2. Stabilité chimique.

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

2-BUTOXYETHANOL: peut réagir dangereusement au contact de: aluminium, agents oxydants. Forme des peroxydes au contact de l'air.

ACETONE: risque d'explosion au contact de: trifluorure de brome, dioxyde de difluor, peroxyde d'hydrogène, nitrosyle chlorure, 2-méthyle-1,3-butadiène, nitrométhane, nitrosyle perchloré. Peut réagir dangereusement au contact de: potassium tert-butoxyde, hydroxydes alcalins, brome, bromoforme, isoprène, sodium, soufre, dioxyde, chrome trioxyde, chlorure de chromyle, acide nitrique, chloroforme, acide peroxymonosulfurique, oxychlorure de phosphore, acide chromosulfurique, fluor, agents oxydants forts, agents réducteurs fort. Dégage des gaz inflammables au contact du nitrosyle perchloré.

ACETATE D'ETHYLE: risque d'explosion au contact de: métaux alcalins, hydrures, oléum. Peut réagir violemment au contact de: fluor, agents oxydants forts, acide chlorosulfurique, potassium ter-butoxide. Forme des mélanges explosifs au contact de l'air.

ACETATE DE N-BUTYLE: risque d'explosion au contact de: agents oxydants forts. Peut réagir dangereusement au contact de: hydroxydes alcalins, potassium tert-butoxide. Forme des mélanges explosifs au contact de l'air.

ACETATE D'ISOBUTYLE: risque d'explosion au contact de: agents oxydants forts. Peut réagir violemment au contact de: hydroxydes alcalins, potassium tert-butoxide. Forme des mélanges explosifs au contact de l'air.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

2-BUTOXYETHANOL: éviter l'exposition aux sources de chaleur et aux flammes nues.

ACETONE: éviter l'exposition aux sources de chaleur et aux flammes nues.

ACETATE D'ETHYLE: éviter l'exposition à la lumière, aux sources de chaleur et aux flammes nues.

ACETATE DE N-BUTYLE: éviter l'exposition à l'humidité, aux sources de chaleur et aux flammes nues.

ACETATE D'ISOBUTYLE: éviter l'exposition aux sources de chaleur et aux flammes nues.

10.5. Matériels incompatibles

ACETONE: acides et substances oxydantes.

ACETATE D'ETHYLE: acides et bases, oxydants forts; aluminium et certains plastiques, nitrates et acide chlorosulphonique.

ACETATE DE N-BUTYLE: eau, nitrates, substances fortement oxydantes, acides et alcalis et potassium t-butoxide.

ACETATE D'ISOBUTYLE: oxydants forts, nitrates, acides et bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

2-BUTOXYETHANOL: hydrogène.

ACETONE: cétènes et autres composants irradiants.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Information sur les effets toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

Effets aigus: à contact avec les yeux ce produit cause irritation. Les symptômes peuvent comprendre: rougeur, oedème, douleur et larmoiement.

L'inhalation des vapeurs peut causer une irritation moyenne des voies respiratoires supérieures; le contact avec la peau peut provoquer une irritation moyenne.

L'ingestion du produit peut donner lieu à des troubles de la santé qui comprennent: douleurs à l'abdomen avec brûlure, nausée et vomissement.

Effets aigus: le contact avec la peau cause irritation avec érythème, oedème, sécheresse et gerçures. L'inhalation des vapeurs peut provoquer une irritation moyenne des voies respiratoires supérieures. L'ingestion peut provoquer des troubles à la santé qui comprennent des douleurs à l'abdomen avec brûlure, nausée et vomissement.

Ce produit contient des substances très volatiles qui peuvent provoquer une forte dépression du système nerveux central, avec des effets tels que somnolence, vertiges, perte des réflexes, narcose.

ACETATE DE N-BUTYLE: chez l'homme, les vapeurs de la substance causent des irritations au niveau des yeux et du nez. En cas d'exposition répétée, irritation cutanée, dermatoses (avec sécheresse et gerçures de la peau) et kératites.

XILENE

LD50 (Or.). 3523 mg/kg rat

LD50 (Der). 4350 mg/kg rabbit

LC50 (Inh). 6350 ppm/4h rat

ALCOOL ISOBUTYLIQUE

LD50 (Or.). 2460 mg/kg Rat

LD50 (Der). 2460 mg/kg Rabbit

LC50 (Inh). 19,2 mg/l/4h Rat

2-BUTOXYETHANOL

LD50 (Or.). 615 mg/kg Rat

LD50 (Der). 600 mg/kg Rabbit

LC50 (Inh). 2,2 mg/l/4h Rat

2-PROPANOL

LD50 (Or.). 4710 mg/kg Rat

LD50 (Der). 12800 mg/kg Rat

LC50 (Inh). 72,6 mg/l/4h Rat

ACETATE D'ETHYLE

LD50 (Or.). > 4100 ppm topo
LD50 (Der). > 20000 ppm coniglio
LC50 (Inh). > 6000 ppm/6h ratto

ACETATE DE N-BUTYLE

LD50 (Or.). > 10760 mg/kg Ratto
LD50 (Der). > 14000 mg/kg coniglio
LC50 (Inh). > 211 mg/l/4h Ratto

ACETATE D'ISOBUTYLE

LD50 (Or.). 4763 mg/kg coniglio

12. INFORMATION ÉCOLOGIQUE

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau, des égouts ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité

ALCOOL ISOBUTYLIQUE

LC50 (96h) - Poissons. > 1430 mg/l PIMEPHALES PROMELAS
EC50 (48h) - Algues / Plantes Aquatiques. > 1100 mg/l DAPHNIA PULEX

ACETATE D'ETHYLE

LC50 (96h) - Poissons. 230 mg/l pimephales promelas
EC50 (48h) - Algues / Plantes Aquatiques. 260 mg/l dafnia pulex

ACETATE DE N-BUTYLE

LC50 (96h) - Poissons. 18 mg/l pimaphales promelas
EC50 (48h) - Algues / Plantes Aquatiques. 44 mg/l dafnia magna

12.2. Persistance et dégradabilité

Informations non disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ACETATE DE N-BUTYLE

BCF. 15,3 mg/l

12.4. Mobilité dans le sol

Informations non disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et mPmB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets adverses

Informations non disponibles.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes pour le traitement de résidus

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur. Evitez absolument de disperser le produit dans le terrain, les égouts ou les cours d'eau. Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

14. INFORMATION RELATIVE AU TRANSPORT

Le transport doit être effectué par des véhicules autorisés au transport des marchandises dangereuses selon les prescriptions de l'édition courante de l'Accord A.D.R. et les dispositions nationales applicables. Le transport doit être effectué dans les emballages originaux et en tout cas dans des emballages inattaquables au contenu et non susceptibles de générer avec le contenu des réactions dangereuses. Le personnel qui s'occupe du chargement et déchargement des marchandises dangereuses doit avoir reçu une formation appropriée sur les risques que la matière en question présente et sur les procédures éventuelles à adopter en cas d'urgence.

Transport routier et par chemin de fer:

Classe ADR/RID: 3 UN: 1263

Packing Group: II

Étiquette: 3

Nr. Kemler: 33

Limited Quantity: 5 L

Code de restriction en tunnels. (D/E)

Proper Shipping Name: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL

Special Provision: 640^D



Transport par mer (maritime).

Classe IMO: 3 UN: 1263

Packing Group: II

Label: 3

EMS: F-E

Marine Pollutant. NO

Proper Shipping Name: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL



Transport par avion:

IATA: 3 UN: 1263

Packing Group: II

Label: 3

Cargo:

Mode d'emballage: 364 Quantité maximale: 60 L

Pass.:

Mode d'emballage: 31 Quantité maximale: 5 L

Instructions particulières: A3, A72

Proper Shipping Name: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL



15. INFORMATION RELATIVES À LA RÉGLAMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Catégorie Seveso. 7b

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006.

Produit.

Point. 3 – 40

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH).

Aucune.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH).

Aucune.

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 689/2008 :

Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune.

Contrôles sanitaires.

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

VOC (Directive 2004/42/CE) :

Finitions spéciales.

VOC exprimés en g/litre du produit prêt à l'emploi : 840,00

VOC du produit : 660,00

15.2. Évaluation de la sécurité chimique.

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2 Liquide inflammable, catégorie 2

Flam. Liq. 3 Liquide inflammable, catégorie 3

Acute Tox. 4 Toxicité aiguë, catégorie 4

Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves, catégorie 1

Eye Irrit. 2 Irritation oculaire, catégorie 2

Skin Irrit. 2 Irritation cutanée, catégorie 2

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H312 Nocif par contact cutané.
H332 Nocif par inhalation.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte des phrases (R) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

R10 INFLAMMABLE.
R11 FACILEMENT INFLAMMABLE.
R20/21 NOCIF PAR INHALATION ET PAR CONTACT AVEC LA PEAU.
R20/21/22 NOCIF PAR INHALATION, PAR CONTACT AVEC LA PEAU ET PAR INGESTION.
R36 IRRITANT POUR LES YEUX.
R36/38 IRRITANT POUR LES YEUX ET LA PEAU.
R37/38 IRRITANT POUR LES VOIES RESPIRATOIRES ET LA PEAU.
R38 IRRITANT POUR LA PEAU.
R41 RISQUE DE LÉSIONS OCULAIRES GRAVES.
R66 L'EXPOSITION RÉPÉTÉE PEUT PROVOQUER DESSÈCHEMENT OU GERÇURES DE LA PEAU.
R67 L'INHALATION DE VAPEURS PEUT PROVOQUER SOMNOLENCE ET VERTIGES.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH.



BOSSAUTO INNOVA, S.A.
Pol. Ind. Valldoríol C/ Thomas Edison 16,
08430 La Roca del Vallés, Barcelona
t: +34 938 604 923 / f: +34 938 712 336
info@bossauto.com / www.bossauto.com



Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit. Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit. Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes. Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.